

Le préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

Les fonctions du préposé à l'information et au maintien de l'ordre (art. 83)

Salaire : 20,75 \$ par heure

Le PRIMO a le rôle d'accueillir et d'informer les électeurs qui se présentent et de maintenir le bon ordre. Il a notamment les fonctions de :

- accueillir les électeurs à l'entrée du local et les diriger vers le bureau où ils peuvent exercer leur droit de vote ou vers la table de vérification de l'identité des électeurs s'ils ont le visage couvert ou n'ont pas en main un des cinq documents prescrits par la LERM ou par un règlement pris par le gouvernement pour s'identifier;
- veiller à l'accessibilité des bureaux de vote et faciliter la circulation dans le local;
- veiller à ce que seul le nombre d'électeurs permis par la loi soit admis à la fois à un bureau de vote (un électeur par isoloir);
- veiller à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure prévue pour sa fermeture et qui n'ont pu voter avant cette heure soient admis à y exercer leur droit de vote;
- veiller à ce que seules les personnes autorisées à être présentes sur les lieux d'un bureau de vote puissent l'être;
- aviser le président d'élection de toute situation qui exige son intervention.